

Les « évadés de la Sécu » en sursis

LITIGE. Poursuivi devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale pour avoir choisi son propre système de garantie, un dentiste normand obtient un sursis.

Faraj Chemsî, chirurgien-dentiste à Héricourt-en-Caux et adhérent du Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MPLS) qui conteste le monopole de la Sécu, vient d'obtenir du Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de la Seine-Maritime un sursis à statuer dans sa demande d'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité. Dans son jugement rendu jeudi, le TASS déclare en effet recevable l'argument du praticien, qui

soutient que la désignation des assesseurs du président par le biais d'organisations syndicales, entraîne des inégalités entre les citoyens et ne garantit pas un jugement impartial. « *Tout le monde n'est pas syndiqué. Chacun est libre d'adhérer, ou pas, à un syndicat professionnel* », résume Claude Reichman, président du MPLS, qui revendique plusieurs milliers d'adhérents sur le territoire national.

Ce mouvement défend la liberté

de chacun, professions libérales et salariés, de choisir sa propre protection sociale en contractant une assurance privée en France ou à l'étranger. « *La législation française ne le permet pas* », riposte la Sécu, qui rappelle notamment que les états membres de la CEE « *conservent l'entière maîtrise de l'organisation de leur système de protection sociale* », et attaque ces réfractaires devant les TASS.

Il reste à savoir si la composition

de ceux-ci est bien conforme à la constitution. Dans un dossier similaire, la décision de la cour de Cassation de renvoyer la question prioritaire devant le Conseil constitutionnel, qui aura plusieurs mois pour l'étudier, gèle les affaires en cours. Et justifie le sursis à statuer dont bénéficie Faraj Chemsî, que Claude Reichman considère comme « *un tournant décisif dans la bataille que nous menons* ».